

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

**Pouvoirs** : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### RURALITÉ

### GEMAPI – Convention de prestation de service pour Mézières-sur-Couesnon

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-41 et suivants ;
- VU l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- VU la délibération n°2018-102 du 25 juin 2018 du conseil communautaire de Fougères agglomération :

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que la Communauté de communes de Fougères agglomération s'est exprimée afin de reprendre en régie directe les compétences GEMAPI et Bocage, le conseil communautaire a délibéré pour se retirer des syndicats du Haut-Couesnon, de Loisançe-Minette et de Vilaine Amont.

Considérant que le syndicat du Haut-Couesnon intervient sur la commune de Mézières-sur-Couesnon.

Considérant que, dans un souci d'assurer la continuité technique et de bénéficier des mêmes services, Fougères agglomération se propose de prolonger l'intervention du Syndicat du Haut-Couesnon pour la commune de Mézières sur Couesnon, par une convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de prestation de service par Fougères agglomération pour la commune de Mézières-sur-Couesnon.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

